

Herbe de la Pampa

Herbe des Pampas

Nom scientifique *Cortaderia selloana*

Synonymes *Arundo selloana*, *Gynerium argenteum*, *Cortaderia argentea*

Famille Poaceae



Photographies : CBNM (Ch. Fontaine) - © C. Lavergne

DESCRIPTION

Allure générale Touffe d'herbe géante, formant des massifs allant jusqu'à 3,5 m de diamètre. Les inflorescences peuvent atteindre 4 m de haut.

Feuilles Feuilles très coupantes, en forme de V, vert glauque, à la gaine peu poilue, de 2 cm de largeur x 1-2 m de longueur.

Fleurs Inflorescence en plumeau, blanc-crème, parfois rose, 30-130 cm de long, portée par une tige bien droite. Fleurs femelles : 5-7 fleurons*, lemme* pubescent. Fleurs hermaphrodites : 2-4 fleurons. Fleurs mâles : lemme glabre. Glume glabre.

Fruits Caryopse portant les graines. Ils tombent des vieilles inflorescences qui apparaissent ensuite blanches.

Graines Un plant peut produire plusieurs millions de graines

Caractéristiques Touffe d'herbe géante, à tige creuse et petit duvet blanc à la base des feuilles.
*Lemme = glumelle inférieure, bractée inférieure, axillant le pédicelle du fleuron
*Fleuron = Ensemble formé par la lemme, la paléa et la fleur dans un épillet.



ÉCOLOGIE

Mode de reproduction

Sexué (subdioïque) et végétative (division des racines).

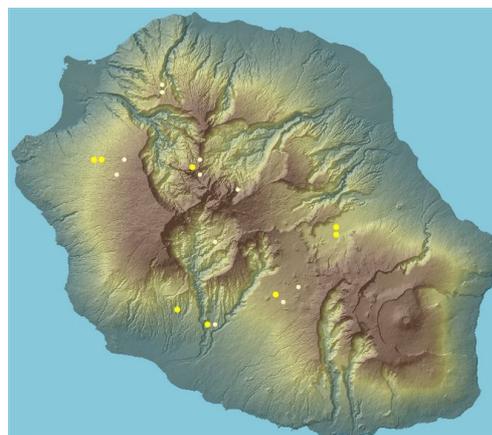
Mode de dissémination

Dispersé par le vent (anémochorie), par l'eau dans les ravines (hydrochorie) et en se collant sur les véhicules.

Conditions de développement

Héliophile, préférant les sols humides, sableux, bien drainés, pauvres et au pH neutre. Croissance rapide sauf sous des conditions extrêmes. Se naturalise facilement dans les zones perturbées.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Mascariña Catediana

Aire d'origine

Chili, Argentine, Brésil, Uruguay, Mexique

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion

Espèce ornementale ayant beaucoup de succès à La Réunion, plantée dans les jardins entre 0 et 1 000 m d'altitude. Un début d'invasion spectaculaire a été stoppé dans la Ravine des Merles à Salazie. De nouveaux sites envahis ont été découverts dans le cirque de Salazie, dont la source de la Rivière du Mât et les ravines au-dessus de Grand Sable. L'espèce colonise des bords de pistes ou de sentiers forestiers, des ravines et des pentes rocheuses basaltiques.

Et dans le Monde ?

Très envahissante en Afrique du Sud, en Californie, à Hawaï, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans le Sud de l'Europe (France, Portugal, Sardaigne) et en Irlande.

En Nouvelle-Zélande, l'Herbe de la Pampa colonise des sites rocaillieux ouverts et des prairies humides.

IMPACTS

Aucune étude n'a été menée à ce jour pour déterminer les impacts de l'herbe de la Pampa sur les milieux naturels réunionnais.

Mais ailleurs dans le monde, cette espèce, en occupant l'habitat de nombreuses espèces endémiques, peut provoquer leur disparition. Elle est très combustible et peut donc favoriser la propagation, l'intensité et la fréquence des incendies. Ses feuilles sont très coupantes et peuvent blesser le bétail.

En outre, les touffes d'herbe de la Pampa constituent l'habitat privilégié des rats, qui transmettent la leptospirose.

USAGES



Plante ornementale largement cultivée pour ses inflorescences en plumeau.

RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE LUTTE

Cette espèce fait partie de la liste des plantes exotiques envahissantes à La Réunion définie par le CBN-CPIE Mascarin et figure parmi les plantes les plus envahissantes au monde.

L'espèce a fait l'objet d'une cartographie et d'un plan régional de lutte. Elle a été détectée et éradiquée à la Roche Écrite. Il est difficile de l'éliminer en milieu naturel, du fait de ses feuilles coupantes et de la position peu accessible (à flancs de remparts) des pieds encore présents. La méthode de lutte, testée avec succès, consiste à l'arracher avec le pic et brûler la souche.

Depuis le 11 avril 2019, cette espèce est interdite d'introduction sur le territoire de La Réunion, y compris en transit sous surveillance douanière, d'introduction dans le milieu naturel, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens vivants selon l'arrêté du 1^{er} avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.